



Reparation d'un accident automobile refus de l'expert

Par **ROGER73**, le **08/10/2010** à **10:48**

Bonjour,

Lors d'un accident non responsable, le tiers a détruit mon pneu avant droit. Je dois le changer. Mon véhicule est donc désormais équipé avec un pneu neuf et un pneu usé à 50% sur le train avant. Le concessionnaire, respectant en cela les préconisations techniques précises du constructeur qui considère qu'un train avant comportant, un pneu neuf et un pneu usé à 50% rend le véhicule dangereux, refuse de ne changer qu'un pneu pour ne pas voir sa responsabilité engagée. Je lui ai donc donné l'autorisation de changer les deux pneus.

Or mon assureur refuse de prendre en charge le deuxième pneu, même en retirant de sa valeur une vétusté de 50%.

Il me semble que l'obligation de changer les deux pneus est bien une conséquence, certe indirecte, mais découlant de l'accident, et que, subissant un abbattement de 50% pour vétusté, je ne tire pas un enrichissement anormal d'un sinistre non responsable.

Qu'en pensez-vous?

Cordialement

ROGER73